

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

19 OCTOBRE 2015

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE AU SOUTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DU FINANCEMENT PARTICIPATIF
(CROWDFUNDING) NON SPÉCULATIF EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°152 (2014-2015) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Georges-Louis Bouchez, M. Philippe Knaepen et M. Olivier Destrebecq	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Christine Poulin , M. Benoit Drèze et M. Maurice Mottard	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Christine Poulin , M. Benoit Drèze et M. Maurice Mottard	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Georges-Louis Bouchez, M. Philippe Knaepen et M. Olivier Destrebecq

Dans le dispositif de la résolution n°152 (2014-2015) – N°1, remplacer le texte suivant « de prendre langue avec les gouvernements fédéral et régionaux, en ce compris au sein du Comité de concertation, pour encadrer la dynamique du financement participatif solidaire et éthique, chacun dans la limite de ses compétences, pour revoir le cadre légal global et, en concertation avec des représentants du secteur, adapter les plafonds de levée de fonds ainsi que le statut et les obligations des plateformes, pour résoudre les difficultés liées au statut fiscal et social des artistes que ce système pourrait soulever, pour sécuriser les modalités de paiement électronique, pour assurer une déductibilité fiscale optimale et non discriminante à l'égard des différents secteurs couverts et des différents modes de financement participatif (prise de capital, prêt, don avec ou sans intérêt), pour soutenir une co-existence harmonieuse avec d'autres mécanismes de financement, tels que le tax shelter ou le mécénat, et pour limiter au maximum les risques inhérents à ce système de financement, tant pour les citoyens investisseurs que pour les porteurs de projets » par

« de demander au Gouvernement fédéral d'accélérer la mise en œuvre de sa déclaration de politique générale en matière de crowdfunding notamment en ce qui concerne son cadre légal ;

de demander au Gouvernement fédéral d'étudier la possibilité d'élargir l'avantage fiscal actuel du crowdfunding aux asbl, notamment celles actives dans le secteur culturel ou associatif. »

Justification

Le Gouvernement fédéral ayant déjà adopté certaines mesures pour encadrer et promouvoir le crowdfunding, il convient donc d'en tenir compte. C'est l'objet de cet amendement. Celui-ci prévoit également d'étendre éventuellement le dispositif actuel aux ASBL.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Christine Poulin , M. Benoît Drèze et M. Maurice Mottard

Insérer après le 4ème considérant, un considérant rédigé comme suit :

« Considérant selon les chiffres disponibles en 2014 qu'il existe une forte marge de progression en Belgique et singulièrement du côté francophone ; »

Justification

Il convient, comme indiqué dans les développements de la résolution, de souligner le potentiel important de progression de cette forme de financement.

En effet, selon les chiffres disponibles pour la Belgique (voir présentation de Marianne Hendrickx lors de son audition, source KPMG, novembre 2014), en 2014, le crowdfunding représentait un montant de 2,18 millions € (dont 33 % de dons, 29 % de prises de participation et 38 % de prêts), alors que les projections prévoient respectivement 4,17 millions € en 2015 et 6,645 millions € en 2016 et que le Belge a investi en moyenne 0,11 € par an en 2014, contre 1,20 € pour le Français et 1,78 € pour le Britannique. Il reste donc une marge considérable de développement.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Christine Poulin , M. Benoît Drèze et M. Maurice Mottard

Au 2°, 4ème tiret, remplacer le tiret par un tiret rédigé comme suit :

« -d'analyser le rôle que peut jouer le Fonds St'art en complément des outils existants et de modifier, s'il échet, son objet social pour ce faire ; »

Justification

Il convient de reformuler légèrement cette recommandation en insistant sur le fait que ce n'est évidemment pas le rôle des outils publics de créer une concurrence aux plateformes existantes. Les outils publics de financement interviennent aux côtés des acteurs privés. Ils sont nécessaires car souvent les acteurs privés, y compris les banques qui craignent les risques importants liés aux industries créatives, ne parviennent souvent pas à apporter 100 % du financement nécessaire mais, à l'inverse, les outils publics ne doivent pas concurrencer les initiatives privées si elles existent et sont suffisantes. Il n'y a donc pas un rôle à jouer en lien avec ces acteurs, et la complémentarité doit pouvoir être réfléchie.